

Olivier RUSSEIL  
Délégué territorial Nord-Est

Dossier suivi par : Yannick QUIRIN  
Tél : 03 89 20 16 87  
Mail : y.quirin@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire  
Commune de Fresse-sur-Moselle  
2 rue de la mairie  
88160 FRESSE-SUR-MOSELLE

N/Réf : OR/SA/LET150.25

Colmar, le 22 décembre 2025

## Objet : Modification n°2 du PLU de Fresse-sur-Moselle

Monsieur le Maire,

Par courriel du 17 octobre 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification du PLU de la commune de Fresse-sur-Moselle.

La commune de Fresse-sur-Moselle est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlée/Appellations d'Origine Protégée (AOC/AOP) « Miel de Sapin des Vosges » et « Munster ».

Elle appartient également à l'aire de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Bergamotes de Nancy », « Emmental français Est-Central » et « Mirabelles de Lorraine ».

Le projet consiste en la modification n°2 du PLU de la commune, initialement approuvé en 2017 ; elle est réalisée concomitamment à une procédure de révision allégée pour laquelle l'INAO a déjà transmis un avis.

Les services de l'Institut ont pris note que la saisine fixait un délai de réponse au 19 novembre. L'INAO se fonde sur l'article L112-3 du Code Rural et la Pêche Maritime, qui accorde un délai de trois mois à compter de la date de la saisine pour rendre un avis, pour estimer que le présent courrier parviendra dans le délai réglementaire.

Une étude attentive du dossier amène l'Institut à faire les observations qui suivent :

La commune de Fresse-sur-Moselle compte 1 662 habitants et dispose d'une surface de 1 836 ha.

Outre la diversité du potentiel de productions sous SIQO (Signe officiel d'Identification de la Qualité et de l'Origine) rappelé ci-avant, la commune se caractérise par la présence du siège social d'un apiculteur producteur d'AOC/AOP « Miel de sapin des Vosges ».

De surcroît, dans la commune sont établis les sièges sociaux de 3 éleveurs certifiés en agriculture biologique ; une part conséquente des surfaces agricoles de la commune est également certifiée en agriculture biologique.

La modification du document d'urbanisme est présentée sous la forme de 17 points spécifiques dans la documentation.

La plupart d'entre eux ne concernent pas le potentiel agricole sous SIQO de la commune. A noter toutefois les points ci-après qui sont liés à l'agriculture :

- Création d'un STECAL voué à concrétiser un projet de lié au patrimoine des Hautes-Vosges. Ce dernier vise notamment à faire revivre d'anciennes fermes, existantes ou en ruine, sur une surface de 1,4 ha, prise majoritairement sur des espaces en prairies et/ou arborés,

- COURRIER REÇU  
LE 31 DEC 2022  
PRESSE POUR MOUSSELLE
- Reprise du règlement écrit, dans la partie « lexique », dans laquelle des définitions liées à l'agriculture sont précisées (hangar d'activité professionnelle agricole et abri agricole),
  - Création d'un nouveau secteur agricole constructible AC, afin d'accompagner l'évolution d'une exploitation agricole.

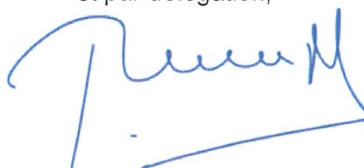
Ces points propres à l'activité agricole n'appellent pas de commentaire de la part de l'Institut.

Dans le cadre de la modification n°2 du document d'urbanisme, sont reprises les règlements graphique, écrit et les annexes.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci a peu d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice  
et par délégation,



Olivier RUSSEIL

Copie : DDT 88